

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 06 décembre 2023 à 20h30

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 06 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Nonville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELLIOU, Maire.

Étaient présents : Monsieur BELLIOU Jean-Claude (Maire), Messieurs LORILLON Didier, STIER Loïc et Madame DAMLOUP Isabelle (Adjoints), et Messieurs BERNARDINI Gilles et PLOUVIER Marc et Mesdames MORETTI Maria et PLISSON Sylvie

Absents excusés et représentés : Madame DEQUEANT Ophélie pouvoir à Monsieur LORILLON Didier, Madame MAUPIED Emilie pouvoir à Monsieur BELLIOU Jean-Claude et Monsieur GAYAT Thierry pouvoir à Madame MORETTI Maria,

Absents excusés : Messieurs DEFAUX Jean-Luc et JEAN Jordan

Absente : Madame BACHELET Céline

Secrétaire de Séance : Madame PLISSON Sylvie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h33.

Le procès-verbal de séance du 06 novembre 2023 est approuvé et signé par Monsieur le Maire et Madame DAMLOUP Isabelle, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PADD (n°55/2023)

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu avec leur convocation le projet du PADD prenant en compte les dernières modifications liées notamment à l'évolution du projet du Domaine « Le Clos de Nonville ».

Préambule :

Le conseil municipal, par délibération en date du 16 février 2022, après avoir pris acte de la tenue du débat, avait approuvé le projet d'aménagement et de développement durables relatif à la révision du plan local d'urbanisme.

L'évolution des projets dans la Commune, à travers notamment l'aménagement du Domaine « le Clos de Nonville », a entraîné une nouvelle appréciation des objectifs à mentionner dans ledit projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Pour cette raison, il apparaît nécessaire de conduire un nouveau débat relatif au PADD, tel que présenté ci-après.

I – Présentation du PADD par Monsieur le Maire

Axe 1 - Permettre un développement urbain maîtrisé, en accord avec les objectifs communaux.

1. L'aménagement de l'espace : affirmer le caractère rural de NONVILLE, tout en confortant le cadre de vie actuel.

Moyens :

- Préserver les caractéristiques architecturales et paysagères du centre-village.
- Aménager des circulations douces sécurisées (piétons et cyclistes).
- Conserver et aménager les zones vertes et humides du territoire communal.

2. L'habitat et la démographie : Poursuivre une croissance démographique maîtrisée, dans une perspective d'équilibre démographique, cohérente avec la capacité des équipements actuels.

Moyens :

- Permettre une croissance démographique pour atteindre ≈ 800 habitants minimum à l'horizon 2030.
- Favoriser le renouvellement et le rajeunissement de la population (dans une perspective d'équilibre démographique).
- Diversifier le parc de logements, dans le respect des caractéristiques de la demande locale.
- Encadrer le développement démographique en fonction de la capacité des équipements.

3. La maîtrise de la consommation d'espaces : Limiter la consommation d'espaces à **3,95 ha à l'horizon 2030 depuis 2014, avec :**

- **une consommation d'espaces de 3,95 ha, dont 2,78 ha à destination d'habitat, dans le village et les hameaux, et 1,17 ha pour le projet agro-touristique ;**
- **le besoin d'extension de ce projet est de 2,20 ha (et la différence avec les 1,17 ha, soit 1,03 ha, sera compensée par un espace de parking renaturalisé ;**

Moyens :

- Permettre une densification maîtrisée du tissu bâti.
- Favoriser la réhabilitation d'anciens logements vacants, pouvant accueillir une nouvelle population sans consommation de foncier.
- Favoriser la réaffectation des bâtiments existants, et notamment des granges, fermes ou anciennes fermes, pour le logement ou les activités.

Axe 2 - Améliorer le cadre de vie actuel des Nonvillois.

1. Les équipements : Adapter l'offre en équipements aux besoins futurs.

Moyens :

- Maintenir et développer l'offre de services publics en fonction des besoins.
- Inscrire des emplacements réservés et (ou) des servitudes concernant les équipements et réseaux.
- Prendre la capacité actuelle de la voirie et des réseaux comme facteur limitant de l'urbanisation.
- Améliorer la défense-incendie.
- Réfection des trottoirs et des routes, sur les voies communales et les traversées des départementales.

2. L'urbanisme et les paysages : réhabilitation des édifices religieux, protection des bâtiments et lieux remarquables.

Moyens :

- Conserver une certaine harmonie dans le tissu construit, tout en évitant l'uniformisation.
- Imposer certains traits architecturaux (caractéristiques des ouvertures, couleur des façades ou de la couverture ...).
- Identifier les édifices et lieux remarquables, au titre de la loi Paysage (y compris les fermes, les arbres et les perspectives paysagères).
- Interdire les dépôts de matériaux, affouillements et exhaussement des sols (sans relation avec une construction).

3. Espaces naturels, agricoles et forestiers : Préserver et mettre en valeur tous les éléments de la trame verte et bleue.

Moyens :

- Protéger les espaces forestiers et la trame bleue, jusqu'à l'échelle des arbres isolés et des mares.
- Identifier les zones humides présentes dans le territoire et les protéger.
- Préserver les boisements périphériques (parcs, fonds de jardins) via le classement au titre de la Loi Paysage ou en Espaces Boisés Classés.

Axe 3 - Augmenter l'attractivité du territoire et diversifier le développement économique.

1. Les transports et les déplacements : Améliorer et sécuriser les conditions de circulation pour tous les usagers. Proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle et développer les modes de circulation doux.

Moyens :

- Prendre en compte l'étude du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).
- Améliorer les conditions de déplacements piétonniers, de stationnement, et cyclables et développer les voies de circulation douce.
- Limiter, voire supprimer, les problèmes de stationnement riverain.
- Développer le Transport A la Demande sur le territoire communal.
- Favoriser, d'une façon générale, le développement des Transports en Commun.

2. Les réseaux d'énergie et la communication numérique : Promouvoir et favoriser le développement de bâtiments présentant de bonnes performances énergétiques. Améliorer les communications numériques.

Moyens :

- Imposer, dans les nouvelles opérations, la construction de bâtiments présentant de bonnes performances énergétiques.
- Imposer l'enfouissement des réseaux dans les nouvelles opérations.

- Favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire, tout en prenant en compte l'impact paysager.
- L'amélioration de la performance pour Internet est programmée à l'horizon 2024.

3. Le développement économique, commercial et les loisirs : Développer et diversifier le tissu économique local.

Moyens :

- Favoriser l'implantation de commerces de proximité.
- Favoriser et maîtriser la réaffectation des bâtiments agricoles.
- Autoriser l'implantation d'activités artisanales et de services divers.
- Permettre la reconversion économique du site du château et du moulin de Nonville.
- Favoriser et faciliter le développement de l'activité agricole.
- Interdire les nouvelles activités polluantes de nature industrielle (bruits, rejets, odeurs, pollution thermique ou lumineuse).

II – DEBAT

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations et des questions.

Aucune observation n'est faite.

III - CONCLUSIONS

Le conseil municipal, entendu l'exposé préalable de Monsieur le Maire, PREND ACTE de la tenue du débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, conformément aux dispositions des articles L151-5 et L152-12 du Code de l'Urbanisme.

Et approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour) le projet d'aménagement et de développement durables, tel que présenté ci-avant.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°07/2022 prise en date du 16 février 2022, se rapportant au même sujet.

RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE B 1243 d'une surface de 4 m2 – Frappée d'alignement- (n°56/2023)

Monsieur le Maire indique aux membres présents que dans le cadre de la vente de la propriété située sur la parcelle n°1245 section B située route de Fontainebleau (RD 58), la commune a délivré le certificat d'urbanisme nécessaire à cette vente faisant mention d'une parcelle cadastrée en section B 1243 d'une surface de 4 m2 , frappée d'alignement, située devant cette propriété.

Il précise, que cette rétrocession se fera au profit de la Commune pour un euro symbolique.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour) acceptent la rétrocession à la commune de la parcelle B1243 d'une surface de 4 m2 frappée d'alignement pour un euro et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE (n°57/2023)

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu le projet de délibération de mise en place de ce dispositif avec leur convocation.

Monsieur le Maire en rappelle les termes :

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai : le lundi de Pentecôte avec possibilité de poser 7 heures de récupération ce jour-là.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial constitué auprès du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne en date du 19 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante : Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai : le lundi de Pentecôte avec possibilité de poser 7 heures de récupération ce jour-là à compter du 1^{er} janvier 2024

MANDAT AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE POUR LA CONSULTATION CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE (n°58/2023)

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu avec leur convocation, le projet de délibération concernant le mandat pour cette consultation.

Monsieur le Maire en rappelle les termes et précise que ce mandat sera uniquement valable pour la consultation : la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat-groupe si les conditions obtenues ne lui convenaient pas.

La commune est actuellement couverte par la SMACL pour les risques statutaires du personnel titulaire de la Collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Considérant que la Collectivité conservera la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au Contrat-Groupe si les conditions obtenues ne lui convenaient pas,

Après examen et délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorisent Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
- La collectivité conservera la possibilité de ne pas signer le contrat-groupe si les conditions obtenues ne lui convenaient pas.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2024 DANS LA LIMITE DE 25% DES DEPENSES INSCRITES AU BUDGET 2023 (n°59/2023)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur STIER Loïc, adjoint en charge des finances, qui indique à l'assemblée que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il propose au Conseil Municipal :

De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant donné que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits en M57 :

- Chapitre 20 : (crédits budgétés au BP 2023 = 10 000 €) X 25% = 2 500 €
- Chapitre 21 : (crédits budgétés au BP 2023 = 296 640 €) x 25% = 74 160 €

Chapitre 20 : frais liés à la révision, modification, mise en compatibilité du PLU en cours (article 202).

Chapitre 21 : immobilisations corporelles - notamment dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux : article 2131 pour 12 000 € - divers aménagements pour 6 160 € : article 2135 - le solde du remplacement des armoires électriques pour 16 000 € : article 21538 et dans le cadre des achats de terrains en cours : article 2111 pour 40 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal l'autorisation d'engager des dépenses d'investissements préalablement au vote du budget 2024 dans la limite de 25% des dépenses inscrites au BP 2023 pour un total maximum de 76 660 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour) autorisent l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024 dans la limite de 25% des dépenses inscrites au budget 2023 comme détaillé ci-dessus.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- **Remerciements au CCAS** : Tout d'abord, Monsieur le Maire remercie vivement le CCAS et plus particulièrement son Vice-Président, Monsieur GAYAT Thierry pour la sortie de fin d'année des aînés, organisée le dimanche 03 décembre au cabaret « Le Diamant Bleu » qui a réjoui tous les participants : ce fut une belle réussite.
- **Cérémonie des Vœux 2024** : Monsieur le Maire indique qu'il a demandé au comité des fêtes et notamment, à son Président : Monsieur SCHLAPPI Thomas de gérer l'intendance concernant le cocktail du 19 janvier prochain.
- **La révision du PLU** : doit être terminée avant l'application du Schéma Directeur d'Ile de France Environnemental (SDRIF-E) qui devrait être en vigueur fin 2024, afin que les propriétaires de terrains à bâtir ne soient pas pénalisés. Le SDRIF-E prévoit un hectare de droit à construire au lieu de 3.95 hectares actuellement.
- **Groupe Bertrand** : Si l'instruction ne permettait pas de délivrer le Permis d'Aménager avant l'application du Schéma Directeur d'Ile de France Environnemental (SDRIF-E), celui-ci ne pourrait pas être délivré.

Les travaux de l'Epave se termine au sein du Clos de Nonville

L'autorisation de défrichement est accordée

- **Echange de terrains avec Monsieur PLOUVIER Marc** : L'échange des terrains votés en Conseil Municipal en mai 2022 a été signé cet après-midi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h18

La secrétaire de Séance



Mme PLISSON Sylvie

